

**DEPARTEMENT DU NORD
COMMUNE D'AVELIN**

**ARRONDISSEMENT DE LILLE
36-2025**

Délibération du 6 octobre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation

En date du 25 septembre 2025

Le 6 octobre 2025 à 19h

Le Conseil Municipal de la commune d'AVELIN, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur José ROUCOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Sont présents :

Stéphane CAMBIER, Damien CARUYER, Alexis CORDONNIER, Rachel DAVID, Geneviève DEREGNAUCOURT, Laurent FLAMENT, Valérie HAZARD, Nicole LEFEBVRE, Aline LEMAIRE, Christophe LEROUX, Emile MATON, José ROUCOU, Benjamin SZTUKOWSKI, Christine SYMOENS, Sébastien WIPLIE.

Sont absents excusés :

Stéphanie DREUX-CRETEUR (procuration à Sébastien WIPLIE), Nathalie MONNET (procuration à Christine SYMOENS), Dominique ROSSELLE (procuration à Aline LEMAIRE), Guy THIEFFRY (procuration à José ROUCOU).

Sont absents non excusés :

Aline CHUDY, Lucile HOUZE, Olivier MESSIO, Aurélie MEYER.

Avis de la commune sur le projet de classement des secteurs pavés du Paris Roubaix

Considérant la note préfectorale de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) datée du 1^{er} août 2025 portant sur les modalités de « consultation des communes concernées par le projet de classement des secteurs pavés de Paris-Roubaix et son vélodrome » ;

Considérant que la commune d'AVELIN possède un tronçon de l'un des 54 secteurs pavés ayant déjà été empruntés par la course cycliste depuis l'édition 1968, à savoir rue de la Rosée au hameau de Prez, direction MERIGNIES ;

Considérant que Monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Président du Conseil Régional Hauts de France ont conjointement souhaité protéger les pavés du Paris-Roubaix contre la macadamisation par la voie du classement au patrimoine historique de la France ;

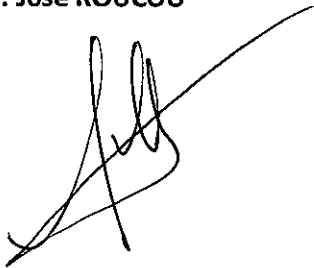
Considérant que le classement n'entraînera pas d'obligation de restauration des pavés par les collectivités concernées, mais que l'Etat portera uniquement des préconisations ;

Considérant que le classement des pavés du Paris-Roubaix n'entraînera pas non plus de restrictions urbanistiques du fait de la proximité géographique (pas de périmètre soumis à l'accord de la DREAL contrairement au classement des édifices Monuments Historiques qui oblige les pétitionnaires de demandes d'urbanisme d'avoir un accord de la DRAC) ;
Monsieur le Maire demande aux élus du Conseil Municipal d'AVELIN de donner un avis favorable au classement des secteurs pavés du Paris-Roubaix.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus.
Pour extrait conforme

Le Maire,
M. José ROUCOU



Le Secrétaire de séance,
M. Damien CARUYER

